

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 FEVRIER 2022

A 18:00, Espace Bocapole

Procès-Verbal

Le huit février deux mille vingt-deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (62 dont 1 suppléant) : Pierre-Yves MAROLLEAU (Président), Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Jérôme BARON, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Emmanuelle HERBRETEAU, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Dominique REGNIER, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU, Patrice GAUTHIER (suppléant de Corinne TAILLEFAIT).

Pouvoirs (5) : Nathalie BERNARD à Jérôme BARON, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON, Maryse NOURISSON-ENOND à Thierry MAROLLEAU, Véronique VILLEMONTAIX à Emmanuelle MENARD.

Excusés (8) : Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Nathalie BERNARD, Claire COLONIER, Jean Claude METAIS, Nathalie MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Véronique VILLEMONTAIX. (Mme Corinne TAILLEFAIT étant représentée par son suppléant M. Patrice GAUTHIER).

Absents (5) : Jean-Paul GODET, Anne-Marie BARBIER, Jacques BELIARD, Etienne HUCAULT, Patricia MIMAULT.

Date de convocation : 02-02-2022

Secrétaire de Séance : Mme Cécile VRIGNAUD

1. ASSEMBLEES	3
1.1. PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	3
1.2. PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU	3
1.3. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE.....	3
2. DELIBERATIONS	3
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	3
2.1.1. SMITED 79 SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS EN DEUX-SEVRES - MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU COMITE SYNDICAL : ELECTION D'UN DELEGUE.....	3
2.1.2. SVL SYNDICAT DU VAL DE LOIRE - MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU COMITE SYNDICAL : ELECTION DE DEUX DELEGUES	4
2.2. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	7
2.2.1. SIEDS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DES DEUX-SEVRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE	7
2.3. RESSOURCES HUMAINES	8
2.3.1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES PERSONNELS : DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES	8
2.3.2. MUTUALISATION - PRESTATIONS FORMATIONS SECURITE : ACTUALISATION DES TARIFS 10	8
2.3.3. DISPOSITIF ASTREINTES : ELARGISSEMENT DES ASTREINTES AU SERVICE TRANSPORT ...	11

2.3.4.	ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE « TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/03/2022 AU 28/02/2025	12
2.4.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13
2.4.1.	ZAE DE RORTHAIS A MAULÉON : CESSIION D'UN IMMEUBLE ET DE FONCIER A LA SOCIETE SOREPRIM - GROUPE MAZUREAU	13
2.4.2.	SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2020-2026 : ADOPTION	14
2.5.	TOURISME (REGIE)	17
2.5.1.	PESCALIS SPIC : TARIFS A COMPTER DU 14 FEVRIER 2022	17
2.6.	POLE DE SANTE	18
2.6.1.	EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE CERIZAY : ADOPTION DU COUT PREVISIONNEL ACTUALISE ET DU PLAN DE FINANCEMENT	18
2.7.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	19
2.7.1.	HABITAT PRIVE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DU BOCAGE BRESSUIRAIS : PERIMETRES DES AIDES HABITAT POUR LE PROGRAMME LOCAL	19
2.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	20
2.8.1.	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN 2021	20
2.9.	FINANCES	21
2.9.1.	BUDGET PRINCIPAL CA2B : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022	21
2.9.2.	PESCALIS SPIC : SUBVENTION POUR CONTRAINTE DE FONCTIONNEMENT 2022	22
2.9.3.	BUDGET PRINCIPAL CA2B : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU SITE DE BAINADE DU PARC DU VAL DE SCIE	23
2.9.4.	BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	24
2.9.5.	BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET « RESIDENCES HABITAT JEUNES »	24
2.9.6.	BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET « CTMA ARGENTON »	25
2.9.7.	BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE « LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE NUEIL-LES-AUBIERS »	26
2.9.8.	BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET D'EXTENSION DE « LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CERIZAY »	26
2.9.9.	BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET ANIMATION PROGRAMME D'AIDES A L'HABITAT PRIVÉ	27
2.9.10.	BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	28
2.9.11.	BUDGET PRINCIPAL DE LA CA2B : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	28
2.9.12.	BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	29
2.9.13.	BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	29
2.9.14.	BUDGET ANNEXE TRANSPORT (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	30
2.9.15.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE LA STEP DE LE PIN	31
2.9.16.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	31
2.9.17.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	32
2.9.18.	BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	32
2.9.19.	BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (SPA) : VOTE DES TAUX DE TEOMI	33
2.9.20.	BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	34
2.9.21.	BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE PESCALIS (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	35
2.9.22.	BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022	35
2.9.23.	REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION N°8	36
2.9.24.	PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CERIZAY - FIXATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CERIZAY	37
3.	QUESTIONS DIVERSES	39

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ **PV du conseil communautaire du 14 décembre 2021**

1.2. PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ **Compte-rendu du bureau communautaire du 25 janvier 2022**

1.3. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

- ❖ **M. le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation (Tableau)**

A la demande du Président, Yves CHOUTEAU, 13^{ème} VP en charge des déchets, présente la décision relative à la signature du protocole d'accord avec la société BRANGEON, suite à un différend sur l'entretien du parc de conteneurs. Il a été convenu avec la société qu'elle verse une indemnité à la collectivité en dédommagement.

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1. SMITED 79 SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS EN DEUX-SEVRES - MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU COMITE SYNDICAL : ELECTION D'UN DELEGUE

Délibération : DEL-CC-2022-001

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référente technique : Floriane PETERSCHMITT

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED79), pour le transfert, le transport et le traitement des déchets résiduels au 1er janvier 2018 approuvée par délibération DEL-CC-2017-252 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 ;

Vu les statuts du SMITED79 notamment leur article 7 en vertu desquels la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dispose de 15 sièges de membres titulaires élus en son sein par l'assemblées délibérante pour siéger au sein du Conseil Syndical ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-125 du conseil communautaire du 21/07/2020 portant élection des délégués titulaires et suppléants au conseil syndical du SMITED.

Le Comité Syndical du SMITED est constitué de délégués élus en leur sein par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Par délibération susvisée n°2020-125, le conseil communautaire avait désigné parmi les 15 membres titulaires et 15 membres suppléants appelés à siéger au sein du Conseil Syndical du SMITED, au titre du 14^{ème} siège titulaire : M. Yves MORIN (délégué pour la Commune de BOISMÉ).

Par suite de l'élection municipale partielle au conseil municipal de la commune-membre de BOISMÉ, Monsieur Yves MORIN n'est plus maire de la commune, il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué élu pour la commune de BOISMÉ.

Il revient donc à l'AGGLO2B de procéder à l'élection de son nouveau 14^{ème} membre titulaire au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré.

14^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Olivier BERTHELOT**.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 67
- A déduire : 0 blanc et 0 nul, 0 abstention
- Nombre de suffrages exprimés : 67

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le résultat suivant a été obtenu : M. Olivier BERTHELOT : 67 voix

M. Olivier BERTHELOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 14^{ème} siège titulaire au Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets en Deux-Sèvres (SMITED 79).

Le conseil communautaire

Invité à élire M. Olivier BERTHELOT, en tant que délégué titulaire pour le 14^{ème} siège du comité syndical du SMITED :

DELEGUES SMITED 79		
	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1	CHOUTEAU Yves	GELE Arnaud
2	GUILLOTEAU Guy	DUBOIS Pierre-Michel
3	BODIN Jean-Pierre	MOREAU Nathalie
4	FERCHAUD Pascale	BAZANTAY Bérangère
5	CHARRIER Yannick	POIRIER Pascal
6	MARY François	RENAULT Sylvie
7	BOISSONOT André	COPPET Jacques
8	FERCHAUD Jean-Noël	PASTUREAU Patrick
9	REIGNIER Dominique	TOUCHARD Claude
10	NIORT Stéphane	BARRAUD Joel
11	MERCERON Christian	PETIT Laurent
12	ABELLARD Yvon	GARREAU Vianney
13	DAHAI Jean-François	PAULIC Claire
14	BERTHELOT Olivier	VRIGNAULT Marie-Claude
15	ROUSSEAU Jean-Pierre	MIMAUULT Patricia

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. SVL SYNDICAT DU VAL DE LOIRE - MODIFICATION DES DESIGNATIONS AU COMITE SYNDICAL : ELECTION DE DEUX DELEGUES

Délibération : DEL-CC-2022-002

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référente technique : Floriane PETERSCHMITT

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SVL Syndicat du VAL DE LOIRE ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-134 du conseil communautaire du 21/07/2020 portant élection des délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SVL Syndicat du Val de Loire.

Considérant que par suite de l'élection municipale partielle au conseil municipal de la commune-membre de BOISMÉ, Monsieur Yves MORIN n'est plus maire de la commune de Boismé ;

Considérant la démission en qualité de conseillère municipale de sa commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT de MME Patricia RIOLON élué déléguée au comité syndical du SVL sur le 22^{ème} siège de titulaire en vertu de la délibération précédemment susvisée ;

En application des statuts du syndicat SVL, chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3000 habitants au conseil syndical.

Par suite de sa prise de compétence « eau potable », la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est substituée à ses communes membres.

Conformément à la répartition des sièges au sein du Comité syndical, les communes respectives de BOISMÉ et de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT disposent chacune de : 1 siège titulaire et 1 siège suppléant.

Par délibération susvisée n°134, le conseil communautaire avait désigné parmi les 41 membres titulaires et 41 membres suppléants appelés à siéger au sein du conseil syndical du SVL :

- au titre du 3^{ème} siège titulaire : M. Yves MORIN (délégué pour la Commune de BOISMÉ) ;
- et au titre du 2^{ème} siège titulaire : MME Patricia RIOLON (déléguée pour la commune de LA CHAPELLE SAINT-LAURENT).

Or par suite de la tenue d'une élection municipale partielle, il y a lieu de désigner un remplaçant au comité syndical du SVL à Monsieur Yves MORIN qui n'est plus délégué par la commune de BOISMÉ.

Également, par suite de démission, il y a lieu de désigner un remplaçant au comité syndical du SVL à MME Patricia RIOLON.

Il revient donc à l'assemblée de procéder à l'élection au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, de ses 3^{ème} et 22^{ème} membres titulaires et suppléants ;

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

▪ Sièges titulaires

3^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **M. Patrice GAUTHIER**.

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 67

→ Nombre de suffrages exprimés : 67 (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 67)

→ M. Patrice GAUTHIER : 67 voix

M. Patrice GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

22^{ème} siège titulaire : il est proposé la candidature de **Mme Claire RENAULT**.

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 67

→ Nombre de suffrages exprimés : 67 (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 67)

→ Mme Claire RENAULT : 67 voix

Mme Claire RENAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 22^{ème} siège titulaire au SVL Syndicat du Val de Loire.

▪ Siège suppléant

3^{ème} siège suppléant : il est proposé la candidature de **M. Ronan CESBRON**.

Premier tour de scrutin : nombre de votants : 67

→ Nombre de suffrages exprimés : 67 (blanc et nul : 0, abstention : 0. Majorité absolue : 67)

→ M. Ronan CESBRON : 67 voix

M. Ronan CESBRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, obtient le 3^{ème} siège suppléant au SVL Syndicat du Val de Loire.

Le conseil communautaire

Invité à élire 2 délégués titulaires et suppléants pour les 3^{ème} et 22^{ème} sièges, au comité syndical du SVL SYNDICAT du VAL DE LOIRE :

SYNDICAT DU VAL DE LOIRE (SVL) DÉLÉGUÉS			
Commune		Titulaires	Suppléants
ARGENTONNAY	1	Michel GUILLOTEAU	Christine GRELLIER
	2	Thierry BREBION	Yves BRUNET
BOISME	3	Patrice GAUTHIER	Ronan CESBRON
BRESSUIRE	4	Pierre BUREAU	Bruno COTHOUIS
	5	Sandrine VIEL	Arnaud PRINTEMPS
	6	Sandra CAILTON	Corinne BAUDRY-GELLE
	7	Rodolphe THIBAudeau	Alain ROBIN
	8	Pascal GABILY	Anne-Marie BARBIER
	9	Bruno BODIN	Etienne HUCAULT
	10	Pierre MORIN	Nathalie MOREAU
BRETIGNOLLES	11	Luc BONNIN	Matthieu POIDEVIN
CERIZAY	12	Jean-Pierre BODIN	Jacky AUBINEAU
	13	Jean-Marie MERLET	Johnny BROSSEAU
CHANTELOUP	14	Dominique TRICOT	Franck MORIN
CHICHE	15	Gilles RENAUDET	Eric MERCERON
CIRIERES	16	Patrice ROUSSELOT	Freddy ENOND
COMBRAND	17	Marie-Claude VRIGNAULT	Hubert RABIN
COURLAY	18	Guy GUILLOTEAU	Nathalie ROUSSELOT
FAYE L'ABESSE	19	Dominique REGNIER	Jean-Marie CHAUVENSY
GEAY	20	Tony QUINTY	Anthony CLOCHARD
GENNETON	21	Claudine MARTIN	Anita BERTHELOT
LA CHAPELLE SAINT LAURENT	22	Claire RENAULT	Jean-Pierre ROUSSEAU
LA FORET SUR SEVRE	23	Maryse NOURISSON-ENOND	Thierry MAROLLEAU
LA PETITE BOISSIERE	24	Jacques SOURISSEAU	Jean-François BLUTEAU
LARGEASSE	25	Alexandre RAMBAUD	Myriam COUTANCEAU
LE PIN	26	Léopold AIRAUD	Emmanuel POINTU
MAULEON	27	Guyène BARBOT	Damien SIMONNEAU
	28	Michel-Pierre DUBOIS	Sylvie BOUDOIRE
	29	Benôit FROGER	Karine PIED
MONCOUTANT SUR SEVRE	30	Stanislas FAZILLEAU	Cyril MENARD
	31	Jacques BILLY	Patrice BOCHE
MONTRAVERS	32	Pascal POIRIER	Stéphanie TRAPU
NUEIL-LES-AUBIERS	33	Michel CHARTIE	Jérôme BARON
	34	Jean-Noël FERCHAUD	Serge BOUJU
SAINT AMAND SUR SEVRE	35	Viviane ECHASSERIAU	Béatrice HERAULT
SAINT ANDRE SUR SEVRE	36	Luc RAMBAUD	Michel ETAVARD
SAINT AUBIN DU PLAIN	37	Nicole COTILLON	Olivier BERTRAND
SAINT MAURICE ETUSSON	38	Pascal LALOGUEE	Jacques COPPET
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	39	Nicolas MICHENAUD	Clément CAILLAUD
	40	Jean-Pierre FREROT	Bernard CARTIER
VOULMENTIN	41	Jany BOISSONOT	Sophie BESNARD

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

2.2.1. SIEDS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DES DEUX-SEVRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Délibération : DEL-CC-2022-003

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Réfèrent technique : Floriane PETERSCHMITT

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Considérant la sollicitation du SIEDS par courrier en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de la commission mixte paritaire du SIEDS.

Le SIEDS, en application des dispositions susvisées, met en place une commission mixte paritaire avec les intercommunalités du département. Cette commission constituera un lieu de dialogue entre le SIEDS et les EPCI à fiscalité propre ayant pour objectif de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Cette commission pourra traiter de questions larges telles que l'intégration des intercommunalités au sein du SIEDS, le partage d'outils comme le SIGil ou tout autre sujet commun.

Le conseil communautaire,

Invité à désigner les représentants, de la Communauté d'Agglomération siégeant au sein de la commission mixte paritaire du SIEDS :

SIEDS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DES DEUX-SEVRES DÉLÉGUÉS			
COMITE SYNDICAL	ASSEMBLEE GENERALE	COMMISSION MIXTE PARITAIRE	
		TITULAIRE	SUPPLEANT
Claire PAULIC	Claire PAULIC	Pierre-Yves MAROLLEAU	Pierre BUREAU
Jean-Louis LOGEAIS	Jean-Louis LOGEAIS		
Pierre BUREAU	Pierre BUREAU		
	Emmanuelle HERBRETEAU		
	Marie JARRY		
	François MARY		
	Stéphane NIORT		

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. RESSOURCES HUMAINES

2.3.1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES PERSONNELS : DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES

Délibération : DEL-CC-2022-004

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Vu le décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui rend obligatoire la participation financière de l'employeur territorial aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de ses agents quel que soit leur statut ;

Considérant que cette ordonnance n° 2021-175 introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

La protection sociale complémentaire, dite PSC, comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé par décret d'application susvisé du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, entre néanmoins en vigueur le 1er janvier 2022. Elle prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats *prévoyance* de leurs agents en 2025 et aux contrats *santé* en 2026.

Ainsi les employeurs publics (toutes les collectivités et établissements publics) participeront désormais au financement :

- complémentaires santé : d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat ;

et

- prévoyance : des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (participation Agglo2b à hauteur de 9 euros par mois)

Au terme de son exposé, M. le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Emmanuelle MENARD informe le conseil communautaire que ce sujet a été débattu hier en conseil municipal à Bressuire. Il serait, selon elle, souhaitable de prévoir une réunion pour travailler sur une harmonisation entre les communes de la CA2B.

Johnny BROSSEAU rappelle que chaque collectivité est libre de décider ce qu'elle souhaite faire en matière de protection Sociale Complémentaire du personnel et qu'aucune harmonisation ne peut être imposée, mais il faut au moins échanger sur le sujet. Il confirme qu'il n'est pas souhaitable d'avoir des écarts trop importants entre collectivités, car ces dernières seront comparées. Il ajoute que cette participation sera un facteur d'attractivité pour les collectivités, surtout actuellement quand beaucoup connaissent des difficultés de recrutement.

Le Président a demandé au Directeur général des Services d'animer un groupe de travail sur ce sujet avec les communes car il n'est pas souhaitable effectivement que s'installe une concurrence malsaine entre collectivités.

Thierry MAROLLEAU alerte sur les risques d'une harmonisation car cela peut signifier que certaines collectivités devront baisser leur participation. Or, les agents ont des avantages acquis. Il peut donc être très compliqué de remettre en cause des participations actuellement importantes. Il faudra également aller plus loin dans cette harmonisation et travailler sur les salaires et sur le traitement global des agents. Il faut qu'il y ait une harmonisation sur plus de sujets. Il fait notamment référence à certaines collectivités qui ont augmenté les salaires de leurs agents sans aucune concertation.

Le Président répond que s'il est fait référence à l'article de presse sur la ville de Bressuire, les chiffres sont à « prendre avec des pincettes ». Il n'y a pas eu d'augmentation de salaires comme

annoncé dans la presse. Il faut notamment prendre en compte l'ancienneté, les changements de grades, d'échelons etc.

A la question de François MARY, le Président répond qu'il n'y aura pas de financement complémentaire pour les collectivités pour couvrir cette dépenses

Le conseil communautaire,

Invité à débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire, après en avoir délibéré, a pris acte de la tenue des débats par la présente délibération, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. MUTUALISATION - PRESTATIONS FORMATIONS SECURITE : ACTUALISATION DES TARIFS

Délibération : DEL-CC-2022-005

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Annexe : Grille tarifaire formations sécurité

Vu la convention initiale de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire 25 février 2014 et son avenant de prolongation pour 2 ans approuvé par DEL-CC-2021-218 du conseil communautaire du 14/12/2021 ;

Vu l'avenant 2 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale relatif à la prestation de service formation sécurité pour les communes membres approuvé par délibération DEL-CC-2015-081 du 21 avril 2015 et son avenant 2 bis modifiant les tarifs pratiqués, approuvé par délibération DEL-CC-2018-022 du 27 février 2018 ;

Vu la convention de participation « Formation sécurité et prévention des risques professionnels » avec les structures autres que les communes membres approuvé par délibération n°2017-060 du 25 avril 2017 et son avenant n 1 approuvé par délibération n°2018-022 du 27 février 2018

Vu la délibération n°2018-023 du 27 février 2018 adoptant les tarifs des prestations sécurité à compter de 2018;

Vu la décision du Président D-2022-01 du 10 janvier 2022 prise par délégation portant attribution de l'accord cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » ;

La Communauté d'Agglomération a lancé une procédure de consultation pour des formations en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels à destination de ses propres agents ainsi que des agents des communes membres, et également ouvertes aux autres collectivités hors Agglo2b intéressées.

Cette prestation permettra aux communes et aux autres collectivités de bénéficier notamment des formations suivantes :

1- Formations autorisation de conduite	<ul style="list-style-type: none">- Formations autorisation de conduite des engins de chantier- Formation autorisation de conduite des PEMP (Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes)- Formation autorisation de conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté- Formation autorisation de conduite des grues auxiliaires de chargement- Formation à la signalisation temporaire de chantier
2- Formation habilitation électrique	<ul style="list-style-type: none">- Formation pour obtenir l'habilitation électrique BS/BE (formation initiale ou recyclage)- Formation pour obtenir l'habilitation électrique B1/B2/BR/BC (formation initiale ou recyclage)- Formation pour obtenir l'habilitation électrique B1/B2/BR/BC avec option HT (formation initiale ou recyclage)

3- Formation secourisme, incendie	- Formation PSC 1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - (formation initiale et recyclage) - Formation SST - Sauveteurs Secouristes du Travail - (formation initiale et recyclage)
4- Formation incendie	- Formation EPI (Equipier de Première Intervention)

Compte tenu de la nécessité de révision des prix des formations par suite des consultations, il convient d'en fixer les tarifs actualisés à compter du 22 mars 2022.

Les tarifs formation par agent sont portés dans la « grille tarifaire Formations sécurité » jointe en annexe. (La présente grille tarifaire abroge et remplace à compter du 22/03/2022 toutes les dispositions précédentes en la matière).

Le conseil communautaire,

Invité à approuver les tarifs des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ainsi présentés et portés en annexe jointe, à décider que les présentes dispositions prennent effet à compter du 22 mars 2022, et à imputer les dépenses et recettes sur les budgets de rattachement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. DISPOSITIF ASTREINTES : ELARGISSEMENT DES ASTREINTES AU SERVICE TRANSPORT

Délibération : DEL-CC-2022-006

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Réfèrent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu la délibération DEL-CC-2020-265 du 15/12/2020 portant mise à jour du régime des astreintes ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-077 du conseil du 22 juin 2021 portant élargissement du régime des astreintes ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

Le régime des astreintes (indemnités d'astreintes et d'intervention) est dorénavant ouvert également aux agents du service Transports en plus des agents des services Assainissement, Gestion des déchets, Sports et Centres aquatiques, et Systèmes d'information, déjà bénéficiaires, et conformément aux règles applicables dans le règlement temps de travail.

Le régime d'astreintes reste ouvert aux agents concernés par une mise à disposition et pour lesquels les fonctions occupées nécessitent de rémunérer des temps d'astreintes et

d'intervention. Il s'agit notamment de l'agent mis à disposition du CIAS et en charge des plannings au Service de soins infirmiers à domicile.

Le conseil communautaire,

Invité à ajouter les agents relevant de la Direction des transports à titre de bénéficiaires du régime des astreintes et ce à compter du 27 février 2022, et à imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE « TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/03/2022 AU 28/02/2025

Délibération : DEL-CC-2022-007

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Murielle BOUET GIRARDEAU

Annexe : Convention d'adhésion

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

La convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion 79 que si la collectivité utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service *Expertise statutaire-RH* pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter la convention avec le Centre de Gestion FPT 79, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers « Retraite CNRACL » pour la période du 1er mars 2022 au 28 janvier 2025, et à imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.4.1. ZAE DE RORTHAIS A MAULÉON : CESSION D'UN IMMEUBLE ET DE FONCIER A LA SOCIETE SOREPRIM - GROUPE MAZUREAU

Délibération : DEL-CC-2022-008

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Référent technique : Antoine ORAIN

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2021-082 portant cession de foncier à la société SOREPRIM, DEL-CC-2021-083 portant désaffectation et déclassement du bien, et DEL-CC-2021-084 portant mise à enquête publique, du Conseil Communautaire du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Il s'agit de céder à la société SOREPRIM (GROUPE MAZUREAU) l'immeuble et l'emprise foncière correspondant à l'ancien siège de l'ex-Communauté de Communes Delta Sèvre Argent sis ZAE de Rorthais à Mauléon.

La Société SOREPRIM, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie totale de 195 337 m² située sur la zone d'activités économiques de Rorthais à Mauléon. Cette acquisition foncière permettra à la Société SOREPRIM d'implanter une plateforme industrielle de préparation de véhicules poids lourds et d'activités de carrosserie industrielle.

Après avoir délibéré, par DEL-CC-2021-082 susvisée, sur la cession de 168 551 m² de foncier sis ZAE de Rorthais à Mauléon, il s'agit à présent de délibérer sur la cession de l'antenne de Rorthais de l'AGGLO2B, bâtiment abritant jusqu'en 2014 l'ancien siège de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent.

Les caractéristiques du bien objet de la présente sont les suivantes :

- Bâtiment de 800 m² comprenant 11 bureaux, 1 bureau d'accueil, 1 hall d'accueil, 1 salle de commission, 1 salle de conseil communautaire, 1 hall d'accueil, 1 salle de reprographie, 1 office détente, des locaux divers et un sous-sol comprenant 1 garage pour 4 voitures et 1 local archives ; le parking extérieur compte 35 places de parkings.

Cet ensemble immobilier est implanté sur une emprise foncière de 26 776 m².

- Références cadastrales des parcelles concernées : 233 B 936, 233 B 942, 233 B 947, 233 B 699, 233 B 946, 233 B 949, 233 B 938, 233 B 939.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DU BIEN CONCERNÉ :

PRIX DE CESSION :

500 000 € net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement des constructions à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;

- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux.
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.
- Conditions suspensives :
 - La validation des documents administratifs d'usage liés à l'acquisition du bien : état hypothécaire, absence de droit de préemption, absence de servitudes...) et la délivrance d'un sol non pollué ou compatible avec le projet prévu.
 - Les autorisations de construction, d'urbanisme et environnementales purgées de tout recours et retrait administratif pour la réalisation du projet.
 - L'étude de sol spécifique au projet confirmant un taux de travail du sol considéré ≥ 2 bars à -1m du niveau fini bâtiment. Le projet est prévu sans ouvrages spécifiques et sans fondations spéciales.
 - La signature d'un bail (BEFA) avec le futur exploitant et locataire.

Emmanuelle MENARD précise qu'il s'agit de la dernière étape du dossier de vente pour l'installation de la nouvelle société HEULIEZ Carrosserie (filiale de la Société de diffusion de véhicules industriels SDVI).

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la cession à la société SOREPRIM (GROUPE MAZUREAU) de l'ensemble comprenant immeuble et emprise foncière correspondant à l'ancien siège de l'ex-Communauté de Communes Delta Sèvre Argent sis ZAE de Rorthais à Mauléon aux conditions exposées ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2020-2026 : ADOPTION

Délibération : DEL-CC-2022-009

Rapporteur : Philippe ROBIN

Réfèrent : Antoine ORAIN

Considérant la validation du Schéma de Développement Touristique 2020-2026 par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du 8 avril 2021 ;

Il s'agit d'adopter le Schéma de Développement Touristique 2020-2026 ayant été validé par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, qui définit les grandes orientations pour ce mandat.

Lors du précédent mandat, les principaux axes de développement touristique ont été de faire de l'hébergeur la porte d'entrée du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ; l'hébergeur est en effet la première personne en contact direct avec le touriste. Il était important de former les hébergeurs pour qu'ils se professionnalisent et deviennent les ambassadeurs de la destination Bocage Bressuirais.

Fin 2020, le Projet de Territoire, comprenant notamment des ambitions fortes liées au tourisme, a été réinterrogé au niveau de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Bureau communautaire, et soumis à la conférence des Maires.

En séance du 8 avril 2021, les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ont validé le Schéma de Développement Touristique 2020-2026 en amendant les grandes thématiques et ambitions territoriales liées au tourisme.

Ce Schéma de Développement Touristique a ensuite été présenté en réunion de travail préparatoire des Présidents et Vice-Présidents de la communauté d'Agglomération le 15 juin 2021.

Pour la durée du mandat en cours et dans la continuité du précédent Schéma de Développement Touristique, il s'agit de développer et de qualifier l'offre touristique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour augmenter l'attractivité du territoire et offrir une offre d'activités diverses et qualitatives par la mise en œuvre des actions développées dans le tableau ci-dessous :

Porter l'évènementiel au-delà du Bocage pour qu'il bénéficie de ses retombées
Affirmer l'évènementiel comme un facteur de développement économique
Travailler en concertation avec l'Association "Pour un Dynamisme Partagé" ce qui permettra une promotion à l'échelon Bocage Vendéen et Choletais
Faire des événements existants les locomotives de la communication du territoire
Mettre en place une stratégie de communication
Faire de l'hébergement la porte d'entrée touristique du territoire
OT Animer un site internet interactif valorisant l'offre et accompagnant les prestataires vers une plus grande utilisation des outils numériques
Accompagner les porteurs de projets
Accompagner les hébergeurs pour la requalification, la modernisation de leur hébergement pour travailler leur identité commerciale et leur communication
Créer une charte de qualité "Bocage Bressuirais" pour qualifier l'offre d'hébergement
Créer une centrale de réservation unique (office de tourisme et Pescalis) pour n'avoir qu'un seul interlocuteur
Créer un service de conciergerie pour les nouveaux hébergeurs qui ne sont pas sur place les hébergeurs vieillissants qui souhaitent toujours travailler offrir des prestations complètes (accueil, état des lieux, ménage fin de séjour, nettoyage du linge...)
Développer un accueil dynamique et chaleureux
Faire de l'Habitant, de l'hébergeur et des prestataires touristiques, des ambassadeurs du territoire: Mettre en place le dispositif « habitant, passeur » Développer un dispositif « La Bocage Tourisme Attitude »
Création d'un poste de conseiller en séjour / guide touristique pour renforcer l'équipe pour l'OT de Mauléon et pour programmer des visites sur l'ensemble du territoire de l'Agglo
Accueillir les touristes "hors les murs" grâce à un véhicule itinérant présent lors des grandes manifestations, sur les sites de visite ou sur les marchés durant la saison estivale
Améliorer la visibilité et l'identification des sites touristiques
Développer l'offre touristique pour les personnes en situation de handicap Faire un listing qualitatif des prestataires offrant des aménagements pour ce public Créer un outil pour centraliser ces données Exploiter des données auprès des clients ciblés (comme le fait le Bocage des Enfants)
Développer et structurer une offre de loisirs et de découverte entre nature et histoire
Renforcer une offre de loisirs et de découverte s'appuyant sur des sites/entités remarquables : animation Parc Val de Scie valorisation des entités paysagères : Vallée Argenton, Sèvre Nantaise Accompagnement des Petites cités de Caractère Créer des parcours découverte/parcours ludiques (Géocaching Terra Aventura...)
Développer la découverte en Itinérances : S'adosser sur les grands structurant axes des vélos-routes pour capter le touriste et le garder sur le territoire Créer des boucles en étoiles, créer des circuits thématiques (Guerres de Vendée, gastronomie...) S'appuyer sur les locaux ayant une expertise pour répertorier les routes, chemins pour créer des itinéraires sécurisés randonnée multimodale et avec les territoires voisins
Développement des voies vertes et des activités autour du vélos création d'activités liées à l'eau ou de sports nature
Favoriser la création d'une offre de loisirs aquatique et de sport nature
Valoriser les savoirs-faire locaux et développer l'accès aux produits locaux
Requalification de Pescalis
Projet de requalification et d'offre de visite du Château de St Mesmin autour de la thématique de l'Enfance - Bocage des Enfants
Mettre en réseau et promouvoir l'offre touristique et de loisirs : Attractivité
Création de la Maison du Tourisme de l'Agglomération à côté de Bocapole : porte d'entrée de la nouvelle Aquitaine, vitrine des produits et savoir-faires locaux, vitrine touristique
Mettre en place une stratégie de communication : développer une image, une signature du territoire de l'Agglo, une spécialité locale en lien avec cette identité

Arrivée de Nicole COTILLON à 18h40.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le Schéma de Développement Touristique 2020-2026 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais tel que présenté ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. TOURISME (REGIE)

2.5.1. PESCALIS SPIC : TARIFS A COMPTER DU 14 FEVRIER 2022

Délibération : DEL-CC-2022-010

Rapporteur : Philippe ROBIN

Référent technique : Robert LECLERCQ

Annexe : Tarifs pêche : étang, services et prestations guidées

Annexe : Tarifs frais de dossier et suppléments résidence

Annexe : Tarifs formules « groupes » incluant hébergement, restauration et aquarium pour les professionnels du tourisme et les associations, CE, Clubs, ...

Annexe : Tarifs aquarium, activités sportives et laverie

Annexe : Tarifs des objets cassés et des locations de matériel

Annexe : Tarifs salle séminaires

Annexe : Tarifs animations pédagogiques

Annexe : Tarifs location gîte de la loge

Vu la délibération DEL-CC-2018-273 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 adoptant les tarifs SPIC à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant les annexes jointes ;

Il s'agit de déterminer les différents tarifs pratiqués par Pescalis SPIC et SPA, ainsi que les tarifs du gîte de groupe LA LOGE à compter du 8 février 2022. La commercialisation du gîte de la LOGE étant assurée par Pescalis SPIC.

Concernant les bons cadeaux : deux méthodes peuvent être réalisées :

- Achat d'un bon cadeau pour une somme donnée
- Achat d'une prestation choisie dans les produits proposés par *Pescalis*.

Le client qui offre le bon cadeau procède au règlement de ce dernier, en contrepartie *Pescalis* établira une facture.

A l'issue de ces transactions, *Pescalis* imprimera un document « BON CADEAU » actant au bénéficiaire la somme ou les prestations qui lui a été offertes.

Sur présentation de ce bon cadeau, il pourra bénéficier des prestations et des services de *Pescalis* (centrale de réservation, boutiques de *Pescalis*, cours de pêche). Si la somme dépasse, le bénéficiaire payera la différence.

Les objets cassés et locations de matériels (annexe) :

Pour l'hébergement selon la convention avec « Les Maisons du Lac », *Pescalis* a en charge le réapprovisionnement de petit matériel (vaisselles, ustensiles, ...). Pour ce faire, il facture le coût des objets cassés aux usagers, selon les tarifs définis en annexe.

Gratuité :

Dans le cadre d'actions spécifiques à destination des associations (club de pêche, clubs services...) et écoles, il est nécessaire de pouvoir accorder, sur demandes écrites, les gratuités suivantes :

- Entrées aux aquariums adultes 7€ ou enfants 4€ (associations, écoles...)
- Gratuités pêche pour les clubs de pêche (forfait 48h à la carpe ou forfait pêche coup/carnassier au choix).

Pour chaque gratuité accordée, une édition papier correspondante, mentionnant le bénéficiaire, sera effectuée.

Gîte de la loge :

- la Communauté d'Agglomération est propriétaire du Gîte de LA LOGE et prend en charge les frais du propriétaire.
- Elle confie l'exploitation, la commercialisation aux services de la régie Pescalis. Dans ce cadre, Pescalis commercialise le gîte selon les tarifs votés, encaisse les locations, prend une commission.

Pour ce site, le Conseil a choisi l'assujettissement optionnel à la TVA. Cela implique de voter des tarifs et des prestations en HT et en TTC : la TVA est de 10% sur les hébergements, 20% sur les prestations.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter les différents tarifs présentés et portés en annexes jointes ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. POLE DE SANTE

2.6.1. EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE CERIZAY : ADOPTION DU COUT PREVISIONNEL ACTUALISE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération : DEL-CC-2022-011

Rapporteur : André GUILLERMIC

Référent technique : Stéphanie GOUGET

Vu la délibération DEL-CC-2021-097a du conseil communautaire du 22 juin 2021 autorisant l'agrandissement, l'adoption du coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération, et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions.

Considérant la nécessité d'actualiser le coût prévisionnel et le plan de financement correspondant pour l'extension de la MSP de Cerizay ;

Par suite du travail de la maîtrise d'œuvre, le projet s'est affiné notamment au niveau des fondations et de la chaufferie. Le cout prévisionnel niveau DCE est estimé à 485 531 € HT et le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	TTC
		20,00%					
				Subventions	378 723 €	78,00%	378 722,67 €
<i>Architecte et BE fluides, Economiste, structures</i>	48 990,90 €	9 798,18 €	58 789,08 €	Conseil Départemental (Cap Relance)	256 377,00 €	52,80%	
<i>Bureaux d'études : Géotechnique - SPS - CTK - OPC</i>	14 343,00 €	2 868,60 €	17 211,60 €	Région Nouvelle-Aquitaine	54 379,00 €	11,20%	
<i>Assurance Dommage Ouvrages</i>	15 932,00 €	3 186,40 €	19 118,40 €				
<i>Travaux</i>	398 300,00 €	79 660,00 €	477 960,00 €	Fonds de concours Cerizay	67 966,67 €	14,00%	
<i>Divers et imprévus</i>	7 966,00 €	1 593,20 €	9 559,20 €				
				Emprunt et autofinancement	106 809,23 €	22,00%	106 809,23 €
				TVA			97 106,38 €
TOTAL TRAVAUX	485 531,90 €	97 106,38 €	582 638,28 €	TOTAL TRAVAUX	485 531,90 €		582 638,28 €

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération tel que présentés ci-dessus ; et à solliciter les subventions auprès du Département des Deux-Sèvres et de la

Région Nouvelle-Aquitaine ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.7.1. HABITAT PRIVE - MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DU BOCAGE BRESSUIRAIS : PERIMETRES DES AIDES HABITAT POUR LE PROGRAMME LOCAL

Délibération : DEL-CC-2022-012

Rapporteur : Jérôme BARON

Réfèrent technique : Anne FONTENEAU

Annexe : Périmètre programme local

Annexe : Typologie des périmètres pris en compte selon les communes

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre d'un programme communautaire pour l'amélioration de l'habitat privé,

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2021-152, 153 ; 154 ; 155 ; et 156 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 portant sur la validation des cinq règlements du programme local,

Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du projet de PLUi ;

Considérant les annexes jointes Périmètre programme local et Typologie des périmètres ;

Considérant que ce programme local (un des outils du nouveau programme AggloRénov) a pour objectif de faciliter la revitalisation des centres anciens en visant une amélioration de qualité de l'habitat ancien et qu'il se décline de la façon suivante :

- Aides à l'embellissement des façades des maisons construites depuis plus de 15 ans,
- Aides à la transformation et à la restructuration du bâti ancien, pour les logements construits avant 1970,
- Aides à la rénovation après primo-accession, pour les logements construits avant 1970,
- Aide à la rénovation pour des projets d'habitat atypique, collectifs pour les logements construits avant 1970 ;

Considérant qu'au vu des zonages PLUi des centres-bourgs des communes, il est apparu nécessaire de préciser des périmètres d'intervention « cœur de bourg et cœur de ville » pour la mise en œuvre effective du programme local dans les centres anciens des communes,

Selon les travaux effectués précédemment (définition des périmètres OPAH RU, PLU communal antérieur ayant déjà précisé le noyau urbain ancien sous le zonage Ua ou l'absence de document d'urbanisme préalable au PLUi), il a été nécessaire de préciser la liste des périmètres « programme local » (annexe).

Ainsi, pour 34 cœurs de bourg, un périmètre programme local (périmètre rouge) a été dessiné afin d'être en corrélation avec le noyau urbain ancien (cf. cartographies en annexe). Pour déterminer ces derniers, la méthode utilisée a été la suivante :

- Croisement des données : zonage Ua du PLUi (voir Nh si bourg) + repérage des maisons les plus anciennes (construites avant 1970) (en jaune sur la carte),
- Puis mise en parallèle par rapport aux travaux réalisés par Villes Vivantes dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat + cadastre via SIGIL et photos satellites via streetview,
- Transmission aux communes concernées pour validation

L'ensemble des périmètres d'intervention seront accessibles depuis la carte interactive « aides habitat » qui sera mise en service dans la foulée de la présente séance.

Arrivée de Pascale FERCHAUD à 18h50.

Le conseil communautaire,

Invité à approuver la typologie et les cartographies de ces périmètres pour l'ensemble des aides habitat du programme local telles que présentées et portées respectivement en annexes jointes ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

2.8.1. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN 2021

Délibération : DEL-CC-2022-013

Rapporteurs : Jérôme BARON - Armelle CASSIN

Référent technique : Anne-Lise BROUARD

Annexe : Rapport Développement durable 2021

Vu l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II.

Considérant le rapport 2021 ci-annexé.

La loi Grenelle II soumet les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalable au débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport permet de rendre compte des politiques publiques, programmes et actions menées par la collectivité, au regard des 5 finalités du Développement durable décrites ci-après :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire

Le rapport de développement durable intègre également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Arrivée de Véronique VILLEMONTAIX à 19h08.

Jérôme BARON précise que dans le rapport il est indiqué 6 médecins pour 1 000 habitants, alors qu'il devrait être écrit pour 10 000 habitants.

Florence BAZZOLI remercie les services pour le travail de synthèse.

Elle porte ensuite quelques questionnements et remarques :

- **Quelles ambitions et projets à venir, quelles priorités ? Il faut selon elle, définir plus clairement les grands axes des politiques de l'Agglo2B».**
- **Sur la Gouvernance : elle souligne un bon démarrage sur la participation des citoyens. Il faut aller plus loin sur les commissions et que ça soit moins informatif.**
- **Sur l'Economie circulaire (agriculture) : elle estime que ce document ne permet pas assez de savoir où en est l'Agglo2B sur cette thématique**

Elle évoque également deux sujets conjoncturels :

- **Refus des fusions des syndicats GEMAPI : elle souhaite savoir où en est le dossier**
- **Sur le Problème du méthaniseur de Combrand , elle estima que l'agglo aurait dû être prévenue.**

Le conseil communautaire,

Invité à prendre acte de la présentation du présent rapport, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération et du territoire du Bocage Bressuirais, tel que présenté et porté en annexe jointe ; après en avoir délibéré, a pris acte de la présentation du rapport, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. BUDGET PRINCIPAL CA2B : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Délibération : DEL-CC-2022-014

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Il s'agit de fixer les taux de fiscalité directe : contribution foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Les taux qui ont été appliqués en 2020 et 2021 sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91%
- Taxe habitation : 10,98%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,015%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91%

Pour 2022 il est proposé d'appliquer des évolutions qui permettent de fixer les taux suivants :

- Contribution foncière des entreprises : **24,91%**
- Taxe habitation : **10,98 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **1,00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,91%**

Le Président précise que le coût moyen supplémentaire par ménage est d'environ 13 euros, et pour les entreprises de 60 euros. Les entreprises représentent 8% des contribuables. La recette estimée avec cette augmentation de la fiscalité est de 600 000 euros pour la CA2B.

Claude POUSIN explique que le taux précédent était vraiment très bas et que même à 1%, le taux est bas, comparé aux collectivités similaires.

Le Président évoque ensuite d'autres taxes qui peuvent être envisagées, mais qui n'ont pour l'instant pas été mises en place comme la taxe GEMAPI ou le « versement mobilité ».

Danny GRELLIER confirme que le versement mobilité n'est pas envisagé pour le moment. L'Agglo2B est une des seules collectivités du périmètre à ne pas l'avoir mis en place.

Jean-Jacques GROLLEAU vote Contre.

Le conseil communautaire,

Invité à valider les taux de fiscalité 2022 présentés ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 68 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. PESCALIS SPIC : SUBVENTION POUR CONTRAINTE DE FONCTIONNEMENT 2022

Délibération : DEL-CC-2022-015

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu la délibération n° C-01-2014-15 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de PESCALIS (SPIC) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la Régie Pescalis SPIC.

Considérant la mission confiée par la CA2B à la Régie Pescalis SPIC de gérer des missions qualifiées de SPA et d'assurer des missions d'animation sollicitées par l'agglomération notamment auprès de groupes locaux, il y a lieu d'octroyer une subvention pour contrainte de fonctionnement pour 2022.

Cette régie a pour objet *« l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques »*.

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalis englobe toute l'activité commerciale de Pescalis :

- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalis
- Les animations proposées : vélos,...
- La boutique souvenirs
- La centrale de réservation.

Mais en application de la délibération d'avril 2015, dans un souci de simplification de la gestion et de l'imputation du personnel, elle gère normalement les entrées à l'aquarium (actuellement fermé) : ce qui permet de gérer sur une seule régie de recettes et une seule caisse : la boutique et la billetterie aquarium.

Cette activité est à l'origine, un service public administratif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération demande à sa Régie Pescalis d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage et à développer des partenariats avec les autres services de l'Agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des évènementiels.

Le site de PESCALIS a également évolué ces dernières années. Une partie importante de son activité est désormais orientée autour de la nature et du bien-être. Les espaces de balades sont aujourd'hui ouverts gratuitement à tous les visiteurs. Ils sont très prisés par les habitants du territoire qui le considèrent comme le parc naturel de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Compte tenu des missions de services public administratif citées ci-dessus confiées à la Régie Pescalis SPIC et des contraintes de fonctionnement imposées par rapport à l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant d'acteurs du territoire de l'Agglomération, il est proposé l'octroi d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire,

Invité à décider d'attribuer à la régie PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement d'un montant de 120 000 € pour l'année 2022 ; et à imputer la dépense au Budget Principal CA2B, chapitre 65 ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. BUDGET PRINCIPAL CA2B : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU SITE DE BAINNADE DU PARC DU VAL DE SCIE

Délibération : DEL-CC-2022-016

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2023,

Il s'agit de créer une autorisation de programme concernant les travaux de confortement du site de baignade du « Parc du Val de Scie » à NUEIL-LES-AUBIERS (remplacement de l'étanchéité et stabilisation du fond de bassin).

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement « baignade VAL DE SCIE » d'un montant global de 1 000 000 € HT se décline de la façon suivante :

Dépenses	2022	2023	TOTAL
VAL DE SCIE	100 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €
Total HT	100 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

André GUILLERMIC évoque le dossier du sinistre de la baignade du Parc du Val de Scie. Il confirme que le problème vient bien de la pose du revêtement "liner". Un défaut de conception est également possible, mais cela est encore débattu par les experts.

Gilles PETRAUD présente un compte rendu de la visite d'une baignade naturelle à Chambord. Il présente les solutions retenues par la collectivité propriétaire de la baignade pour le changement du liner et du changement du système de filtration. Il ajoute ensuite que les coûts de ces réparations devraient bientôt être connus.

Florence BAZZOLI demande si l'enveloppe d'1 million d'euros évoquée est cohérente.

Claude POUSIN répond qu'on devrait être dans cette fourchette. Il rappelle qu'il y aura certainement une recette d'assurance.

Thierry MAROLLEAU souhaite également qu'il y ait une attention portée à la consommation d'eau. Il évoque le problème du renouvellement de l'eau pour avoir une eau de qualité. Il faudra lors des travaux, également régler ce problème.

Pierre MORIN pense qu'une réflexion est nécessaire sur ce site pour savoir ce qu'on veut en faire, quels projets, quelle exploitation.

André GUILLERMIC informe qu'un travail est en cours avec la ville de NUEIL-les-AUBIERS.

Trois abstentions : Florence BAZZOLI, Pierre MORIN et Isabelle BROUSSEAU.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 66 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Délibération : DEL-CC-2022-017

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026,

Il s'agit de créer une autorisation de programme pour la mise en œuvre du PLH.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement « PLH » d'un montant global de 2 500 000 € se décline en deux opérations (subventions aux bailleurs publics et subventions aux communes) de la façon suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Subventions bailleurs publics	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	2 150 000,00 €
Subventions communes	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	350 000,00 €
Total TTC	500 000,00 €	2 500 000,00 €				

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. BUDGET PRINCIPAL CA2B - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET « RESIDENCES HABITAT JEUNES »

Délibération : DEL-CC-2022-018

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2024,

Il s'agit d'approuver la création de l'autorisation de programme pour le projet Résidences Habitat Jeunes. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement « Résidences Habitat jeunes » d'un montant global de 952 080 € se décline de la façon suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	TOTAL
RESIDENCES HABITAT JEUNE	352 080,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	952 080,00 €
Total TTC	352 080,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	952 080,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.6. BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET « CTMA ARGENTON »

Délibération : DEL-CC-2022-019

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2018-068 du 27 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme pour le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022,

Vu les délibérations DEL-CC-2019-031 du 12 mars 2019, DEL-CC-2020-029 du 18 février 2020, DEL-CC-2021-007 du 02 février 2021 et DEL-CC 2021- 023 du 16/03/2021 portant modification de l'autorisation de programme précitée,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2022,

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme relative au Contrat Territorial Milieux Aquatiques CTMA Argenton 2018-2022.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention par suite de la délibération du 16 mars 2021 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	951 839,18 €	1 276 834,03 €	2 641 000,00 €
Total TTC	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	951 839,18 €	1 276 834,03 €	2 641 000,00 €

Constatant le décalage ou l'annulation d'un certain nombre de travaux prévus dans le programme initial, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	671 935,72 €	1 720 905,17 €
Total TTC	99 479,50 €	218 012,30 €	94 834,99 €	636 642,66 €	671 935,72 €	1 720 905,17 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Florence BAZZOLI demande pourquoi cette modification de l'autorisation de programme est réalisée.

Armelle CASSIN répond que tout le programme du CTMA n'a pas été réalisé. Certains ouvrages qui devaient être enlevés ne l'ont pas été.

VOTE - 1 abstention : Florence BAZZOLI.

Le conseil communautaire,

Invité à modifier l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 68 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.7. BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE « LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE NUEIL-LES-AUBIERS»

Délibération : DEL-CC-2022-020

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-129 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2023,

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 22 juin 2021 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
MSP NUEIL LES AUBIERS	10 000,00 €	600 000,00 €	470 000,00 €	1 080 000,00 €
Total TTC	10 000,00 €	600 000,00 €	470 000,00 €	1 080 000,00 €

Pour tenir compte de la redéfinition du programme initial et le décalage du lancement de l'étude de faisabilité, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
MSP NUEIL LES AUBIERS	0,00 €	60 000,00 €	550 000,00 €	610 000,00 €
Total TTC	0,00 €	60 000,00 €	550 000,00 €	610 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.8. BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET D'EXTENSION DE « LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CERIZAY »

Délibération : DEL-CC-2022-021

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-129 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2023,

Il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 22 juin 2021 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
MSP CERIZAY	50 000,00 €	465 000,00 €	515 000,00 €
Total HT	50 000,00 €	465 000,00 €	515 000,00 €

Constatant la légère évolution du programme initial et le décalage du lancement des travaux, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
MSP CERIZAY	0,00 €	460 000,00 €	125 000,00 €	585 000,00 €
Total HT	0,00 €	460 000,00 €	125 000,00 €	585 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.9. BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET ANIMATION PROGRAMME D'AIDES A L'HABITAT PRIVÉ

Délibération : DEL-CC-2022-022

Rapporteur : Claude POUSIN

Réfèrent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-207 du 9 novembre 2021 portant création d'une autorisation d'engagement relative au suivi de l'animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Il s'agit de modifier l'autorisation d'engagement relative au suivi de l'animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

L'autorisation d'engagement concerne une dépense de fonctionnement pluriannuelle, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés chaque année pour l'opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 9 novembre 2021 déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Animation du PAAHP	18 950,00 €	270 500,00 €	270 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	147 050,00 €	1 137 000,00 €
Total TTC	18 950,00 €	270 500,00 €	270 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	147 050,00 €	1 137 000,00 €

Pour tenir compte du décalage du lancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Animation du PAAHP	- €	289 450,00 €	270 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	147 050,00 €	1 137 000,00 €
Total TTC	- €	289 450,00 €	270 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	147 050,00 €	1 137 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.10. BUDGET PRINCIPAL CA2B - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET DU SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER

Délibération : DEL-CC-2022-023

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-173 du 28 septembre 2021 portant création d'une autorisation d'engagement relative au projet de Schéma Directeur Immobilier,

Il s'agit de modifier l'autorisation d'engagement pour le projet du Schéma Directeur Immobilier. L'autorisation d'engagement concerne une dépense de fonctionnement pluriannuelle, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés chaque année pour l'opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 9 novembre 2021 déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
SDI	30 000,00 €	140 000,00 €	170 000,00 €
Total TTC	30 000,00 €	140 000,00 €	170 000,00 €

Constatant le décalage du lancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
SDI	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
Total TTC	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.11. BUDGET PRINCIPAL DE LA CA2B : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-024

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP principal CA2B

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget principal de la CA2B, tel que présenté en annexe. Ce budget est en partie soumis à la TVA.

VOTE - 3 abstentions : Florence BAZZOLI, Pierre MORIN et Isabelle BROUSSEAU.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget principal de la CA2B, avec reprise anticipée des résultats antérieurs du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 69 680 896.80 € ;

Section de fonctionnement	45 567 621.66 €
Section d'investissement	24 113 275.14 €

Et à voter le budget principal de la CA2B conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 66 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.12. BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-025

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP Zones Economiques

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Zones Economiques, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget de stocks soumis à la TVA.

VOTE – 2 abstentions Florence BAZZOLI et Pierre MORIN.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Zones économiques », avec reprise des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 31 571 892.24 € ;

Section de fonctionnement	15 780 753.13 €
Section d'investissement	15 791 139.11 €

et à voter le budget annexe « Zones économiques » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 67 voix Pour, 0 voix Contre, et 2 Abstentions, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.13. BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-026

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP Développement Economique

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Développement Economique : aides aux entreprises, locations et crédits baux, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

VOTE - 1 abstention : Florence BAZZOLI.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Développement économique », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 2 048 116.30 € ;

Section de fonctionnement	762 958.00 €
Section d'investissement	1 285 158.30 €

Et à voter le budget annexe « Développement économique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 68 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.14. BUDGET ANNEXE TRANSPORT (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-027

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP Transport

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe transport public comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport solidaire, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Le Président explique que ce budget a un impact très fort sur les finances de la collectivité. Cela se voit avec la subvention d'équilibre de plus de 1.5 millions d'euros. S'il est conscient que le coût du transport scolaire peut s'avérer élevé pour les familles, il faut bien noter qu'elles ne payent pourtant que 20% du coût du service.

Sébastien GRELLIER quitte la salle, ne prend pas part aux débats et vote.

VOTE - 2 abstentions : Pierre MORIN et Isabelle BROUSSEAU.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Transport », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 5 290 550.95 € ;

Section de fonctionnement	4 884 204.00 €
Section d'investissement	406 346.95 €

et à voter le budget annexe « Transport » conformément à la nomenclature M 43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.15. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROJET DE LA STEP DE LE PIN

Délibération : DEL-CC-2022-028

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet de STEP de LE PIN. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération DEL-CC-2021-132 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme pour la création de la station d'épuration sur la commune de LE PIN,

Il est rappelé que le planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
STEP LE PIN	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €
Total HT	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €

Constatant le décalage du lancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	TOTAL
STEP LE PIN	148 615,32 €	751 384,68 €	900 000,00 €
Total HT	148 615,32 €	751 384,68 €	900 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire,

Invité à valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.16. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-029

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP Assainissement Collectif

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 600 840.92 € ;

Section de fonctionnement	6 542 398.54 €
Section d'investissement	5 058 442.38 €

et à voter le budget annexe « Assainissement collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-030

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP Assainissement Non Collectif

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Non Collectif, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 191 457.08 € ;

Section de fonctionnement	146 000.00 €
Section d'investissement	45 457.08 €

et à voter le budget annexe « Assainissement non collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.18. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-031

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP GESTION DES DECHETS

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le budget annexe Gestion des Déchets, tel que présenté en annexe. Depuis le 01/01/2018 ce SPIC concerne uniquement le Centre de Tri. C'est un budget doté d'une régie à autonomie financière et assujetti à la TVA

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 411 535.57 € ;

Section de fonctionnement	247 921.12 €
Section d'investissement	163 614.45 €

et à voter le budget annexe « Gestion des Déchets » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.19. BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (SPA) : VOTE DES TAUX DE TEOMI

Délibération : DEL-CC-2022-032

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Référénts techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER-SOURISSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux compétences exclusives du Conseil,

Vu la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux.

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-160a en date du 28 Septembre 2021 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-263a en date du 14 Décembre 2021 sur l'adoption des tarifs de la part incitative, à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Il s'agit de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022.

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, les usagers équipés de bacs individuels et collectés en porte à porte (zonage de service n°1) et les usagers collectés par apport sur les conteneurs collectifs (zonage de service n°2) sont passés en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Ainsi, tous les usagers du service seront désormais soumis à la TEOMi en 2022, soit l'ensemble du territoire de la CA du Bocage Bressuirais.

Un zonage des taux, basé sur le service rendu à l'utilisateur, a été défini et modifié par délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-263a du 14 Décembre 2021.

Ainsi, il est proposé en 2022, conformément au vote du budget primitif, d'appeler une recette globale de TEOM incitative de 5 732 724 €, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2020-214 du 29/09/2020	Bases prévisionnelles 2022	TAUX 2022	PM TAUX 2021
<p>Zone 1 : PART FIXE DE LA TEOMi</p> <p><u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine <u>Verres</u> : collecte sur conteneurs collectifs</p>	25 636 386	9,0%	8,70%
<p>Zone 2 : PART FIXE DE LA TEOMi</p> <p><u>Ordures Ménagères</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs (communes en collecte mixte) <u>Déchets recyclables</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs <u>Verres</u> : collecte en apport sur conteneurs collectifs</p>	28 767 136	8,5%	8,20% (zone 2) 10,57% (zone 3)
TOTAL	54 403 522		

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Prévisions 2022
Zone 1	Part fixe TEOM	2 315 000 €
	Part variable incitative	523 470 €
Zone 2	Part fixe TEOM	2 451 000 €
	Part variable incitative	443 254 €
TOTAL Produits attendus		5 732 724 €
Dont Part variable TEOMi Zones 1 et 2 (17%)		966 724 €
Dont Part fixe TEOM (83%)		4 766 000 €

Le conseil communautaire,

Invité pour l'année 2022 à :

- **fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 1 à 9,0% ;**
- **fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 2 à 8,5% ;**
- **imputer cette recette sur le budget SPA Collecte et Traitement des Déchets, chapitre 73 ;**

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.20. BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (SPA) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-033

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets, tel que présenté en annexe. C'est un budget doté d'une régie à autonomie financière et non assujetti à la TVA.

Départ de Rodolphe ROUÉ à 20h40.

Pierre MORIN demande si l'apport en compte courant d'associés pour réaliser la SPL UNITRI apparait dans ce budget.

Claude POUSIN répond qu'on retrouve cela dans le budget principal.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte des gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 11 829 358.27 € ;

Section de fonctionnement	9 290 890.42 €
Section d'investissement	2 538 467.85 €

et à voter le budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.21. BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE PESCALIS (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-034

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP PESCALIS

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Pescalis, tel que présenté en annexe. Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière soumis à la TVA qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion du site.

Le conseil communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Pescalis », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 233 328 € ;

Section de fonctionnement	1 041 171.00 €
Section d'investissement	192 157.00 €

Et à voter le budget annexe « Pescalis » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération à l'unanimité, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.22. BUDGET ANNEXE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES (SPIC) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération : DEL-CC-2022-035

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe au vote du BP ENERGIES RENOUVELABLES

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Énergies Renouvelables : exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2B et de la chaudière bois située sur la zone industrielle de Saint Porchaire, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un Budget doté d'une régie à autonomie financière et soumis à la TVA

VOTE- 1 abstention : Florence BAZZOLI.

Le conseil Communautaire,

Invité à adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Energies Renouvelables », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 213 611.21 € ;

Section de fonctionnement	121 102.18 €
Section d'investissement	92 509.03 €

Et à voter le budget annexe « Energies Renouvelables » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 67 voix Pour et 0 voix Contre, et 1 Abstention ; et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.23. REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS : MODIFICATION N°8

Délibération : DEL-CC-2022-036

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Annexe : Règlement fonds de concours modifié

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036 et DEL-CC-2021-096a des Conseils Communautaire du 5 juillet 2016, du 4 juillet 2017, du 27 mars 2018, du 25 septembre 2018, du 15 septembre 2020, du 16 mars 2021 et du 22 juin 2021 relatives aux modifications n°1 à 7 du règlement de fonds de concours ;

Considérant le projet de règlement Fond de concours modifié ci-annexé ;

Il s'agit de modifier le règlement de Fonds de Concours afin de :

- Permettre aux communes de disposer d'un délai supplémentaire pour finaliser les opérations pour lesquelles elles ont sollicité l'attribution de fonds de concours de solidarité ;
- Intégrer les coûts de maîtrise d'œuvre dans le calcul des FDC « Eaux Pluviales ».

a) Fonds de Concours de Solidarité :

Il est rappelé que dans le cadre des fonds de concours de solidarité (ex-CC DSA et autres communes) des enveloppes budgétaires ont été initialement définies pour la période 2015-2020.

Malgré les précédentes modifications du règlement accordant des délais supplémentaires pour permettre aux communes de bénéficier du dispositif (cf. DEL-CC-2018-223 et DEL-CC-2020-187 susvisées), il est à nouveau nécessaire de décaler les dates butoirs.

Il est rappelé que dans un souci de bonne exécution budgétaire et de répartition équilibrée des crédits sur une période pluriannuelle, le règlement définit dans le chapitre 1.2.1 les dates butoir suivantes :

- Date limite de transmission des dernières demandes : 30/11/2020
- Date limite de transmission des dernières factures acquittées : 30/09/2021
- Date de limite de paiement des derniers soldes : 31/12/2021

Afin de permettre aux communes d'optimiser la consommation des enveloppes qui avaient été initialement prévues sur la période 2015-2020, il est envisagé de modifier le paragraphe ci-dessus de la manière suivante :

- Date limite de transmission des dernières demandes : **30/09/2021**
- Date limite de transmission des dernières factures acquittées : **31/03/2022**
- Date de limite de paiement des derniers soldes : **31/05/2022**

Il est à noter que le décalage de ces dates permettra uniquement de solder les fonds de concours concernant des projets déjà engagés et pour lesquels les plans de financements ont été précédemment approuvés par des délibérations concordantes entre les communes et la CA2B.

En revanche cette modification ne permettra pas d'accorder des fonds de concours pour de nouveaux projets dans le cadre du dispositif précité.

b) Fonds de Concours « Eaux pluviales » :

Afin de prendre en compte le coût des études de maîtrise d'œuvre dans les opérations de travaux financés par des fonds de concours communaux, à valoir pour les travaux inscrits à compter du programme annuel 2022, il est proposé de modifier l'article 2.3.2 de la manière suivante :

Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont cofinancés par les communes sous la forme de fonds de concours selon les critères suivants :

- Travaux avant 2018 : **20%** du reste à charge H.T
- A compter du 1^{er} janvier 2018 : **35%** du reste à charge H.T
- A compter du 1^{er} janvier 2021 : **50%** du reste à charge H.T

Le montant définitif du fonds de concours est calculé sur le montant réel des travaux auquel sont ajoutés les coûts de maîtrise d'œuvre (calculés sur la base de 8 % du montant H.T des travaux)

Le conseil communautaire,

Invité à adopter la modification n°8 du règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel que présenté et porté en annexe jointe ; après en avoir délibéré, a adopté cette délibération par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.24. PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CERIZAY - FIXATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CERIZAY

Délibération : DEL-CC-2022-037

Rapporteur : Claude POUSIN

Référent technique : Frank DUFAURET

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Vu les délibérations respectives DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036 et DEL-CC-2021-096a des Conseils Communautaire du 5 juillet 2016, du 4 juillet 2017, du 27 mars 2018, du 25 septembre 2018, du 15 septembre 2020, du 16 mars 2021 et du 22 juin 2021 relatives aux modifications n°1 à 7 du règlement de fonds de concours ;

Considérant la modification règlement de fonds de concours n°8 adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2022 ;

Considérant notamment le chapitre 2.1 « Participation communale aux investissements communautaires » et l'article 2.1.4 « Investissement communautaire : Maisons de santé pluridisciplinaires » du règlement de fonds de concours en vigueur ;

Considérant la proposition de la commune de Cerizay ;

Il s'agit de déterminer le montant du fonds de concours apporté par la commune de Cerizay dans le cadre du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise rue du Chat Botté.

Dans le cadre du règlement des fonds de concours et de l'article 2.1.4 relatifs aux maisons de santé pluridisciplinaires, il est prévu la possibilité pour les communes d'implantation d'apporter pour ce type d'opération reconnue d'intérêt communautaire un fonds de concours (en cas de construction, agrandissement ou aménagement des bâtiments concernés) à 50 % du reste à charge de l'opération.

Considérant que la commune s'est vu déléguer par la CA2B la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il convient de réduire ledit fonds de concours de 50 % des coûts correspondants à cette prise en charge.

Le fonds de concours pour l'opération MSP de Cerizay est donc calculé comme suit.

Le projet d'extension de la maison de sante pluridisciplinaire de Cerizay représente un coût global estimé à ce jour de :

- **485 531,90 € H.T.**

Le plan de financement prévoit des subventions espérées à hauteur de

- **310 756,00 €**

Soit un reste à charge pour l'opération de :

- **174 775,90 €.**

En vertu de l'article 2.1.4 du règlement la base de calcul du fonds de concours pour la commune de Cerizay est donc de :

- **87 397,95 €.**

La commune assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération dont le coût est estimé à 8% du montant H.T de l'opération, soit :

- **38 842,55 €**

Au vu du principe retenu (50/50), ce coût doit être réparti entre les deux collectivités. La part qui doit être prise en charge par la CA2B est donc égale à :

- **19 421,28 €**

Le fonds de concours de la commune de Cerizay est donc estimé à :

- **67 966,67 €**

VOTE - 1 abstention : Thierry MAROLLEAU.

Le conseil communautaire

Invité à :

-fixer le versement par la commune de Cerizay d'un fonds de concours de 67 966,67 €, dont le calcul est déterminé par les éléments suivants :

- **la base de calcul correspond à 50% du reste à charge de l'opération d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sise rue du Chat Botté,**
- **de ce montant est déduit 50 % du coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage assuré par les services de la commune de Cerizay lui-même calculé sur la base de 8%HT du montant de l'opération,**

-préciser que le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois mandatées toutes les dépenses afférentes à cette opération et une fois connus les montants de subventions définitivement attribués ;

Après en avoir délibéré, a adopté cette délibération, par 67 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des séances des assemblées : 1^{er} semestre 2022

Conseil communautaire	Bureau communautaire	Conférence des Maires
22 mars à 18h (lieu à définir)	8 mars à 14h30 (lieu à définir)	8 mars à 18h (lieu à définir)
	12 avril à 14h30 (lieu à définir)	12 avril à 18h (lieu à définir)
10 mai à 18h (lieu à définir)		
28 juin à 18h (lieu à définir)	14 juin à 14h30 (lieu à définir)	14 juin à 18h (lieu à définir)

La séance est levée à 21h00.

Le Président,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Le secrétaire de séance,
Cécile VRIGNAUD,